

Annexe 2

Conformément à l'article 1.4.1.3 du CCP, le Titulaire agréé assure un traitement anti-nuisible adapté par la mise en place d'un dispositif régulier de dératisation et de désinsectisation.

Si, pour la dératisation, le Titulaire agréé doit nécessairement faire appel à une entreprise agréée et certifiée, il peut en revanche assurer lui-même le traitement de désinsectisation, sans faire appel à une société extérieure, en suivant de manière précise et exhaustive la méthodologie suivante.

Le traitement alternatif anti-nuisible se réfère à des méthodes de lutte contre les nuisibles qui ne reposent pas uniquement sur l'utilisation intensive de produits chimiques toxiques.

Ces approches alternatives sont souvent plus respectueuses de l'environnement et visent à minimiser les impacts sur la santé des personnes hébergées et du personnel hôtelier.

Voici les méthodes alternatives de lutte contre les nuisibles possibles dans le cadre de la contractualisation avec DELTA :

1. Traitement alternatif en matière de punaises de lits

Les trois items suivants sont possibles en traitements alternatifs aux contrats anti-nuisibles :

Un **item obligatoire** :

- Acquisition obligatoire par l'établissement et utilisation à chaque suspicion ou détection de punaises de lit de matériel de traitement thermique ou cryogénique avec des équipes formées (*formation punaise de lit CS3D¹* obligatoire) ;

Un **item au choix** parmi les deux suivants – **possibilité de les cumuler** :

- Acquisition par l'établissement d'une chambre froide ou de congélateurs dédiés à la destruction des punaises de lits pendant 48 heures à -20° ;

ET/OU

- Acquisition par l'établissement et utilisation de dispositifs préventifs : Pour chaque nouvel entrant dans l'établissement le passage de l'ensemble des affaires dans un sauna à 60 degrés minimum pendant au moins cinq heures ou dans une tente chaude à 60° anti-punaise pendant cinq heures également. **ET**

Ces trois méthodes peuvent être complétées par des housses anti-punaises sur les lits, des sommiers métalliques, le scellement des fuites et des fissures (plinthes, murs et plafonds) et un réseau de capteurs de détection des nuisibles.

¹ <https://www.cs3d-formations.fr/>

2. Traitement alternatif en matière de cafards

Un des deux items suivants est possible en traitements alternatifs aux contrats anti-nuisibles.

- Utilisation d'appâts : les appâts empoisonnés spécialement conçus pour les cafards peuvent être utilisés. Ces appâts sont souvent disponibles sous forme de gel ou de stations d'appât. Les cafards ingèrent l'appât et le transportent ensuite dans leurs nids, contaminant ainsi d'autres cafards. Les équipes doivent être formées à leurs utilisations (certification *Certibiocide*²). L'application doit être réalisée toutes les quatre semaines avec un renouvellement de l'application si l'infestation persiste et une application trois mois après la fin de l'infestation.

ET/OU

- Acide borique : L'acide borique est un produit naturel qui peut être utilisé pour lutter contre les cafards. Il peut être saupoudré dans des zones stratégiques où les cafards sont susceptibles de passer.

Ces deux méthodes peuvent être complétées par le scellement des fuites et des fissures (plinthes, murs et plafonds) et l'achat et la distribution à destination des ménages hébergés de grandes boîtes hermétiques de conservation des aliments.

Il est recommandé d'adopter une approche intégrée qui combine plusieurs méthodes pour maximiser l'efficacité du contrôle des nuisibles tout en minimisant les impacts négatifs.

L'accès aux laveries pour les hébergés concernés par une infestation doit être facilité. Le flux linge sale doit également être isolé au maximum des parties communes et/ou utiliser des contenants hermétiques.

Si les options précédentes sont inefficaces l'établissement hôtelier doit pouvoir procéder à une application de traitements chimiques avec des équipes formées (Certibiocide *a minima*) ou faire appel à une société externe de traitement agréée.

3. Documentation et preuves du traitement alternatif mis en place

Les établissements doivent pouvoir présenter à tout moment aux agents DELTA l'intégralité des items suivants :

- Un **descriptif complet des mesures** mises en œuvre.
- Un plan de l'établissement où figurent les **emplacements numérotés des appâts et pièges** (nature du produit contre les nuisibles et/ou type de piège et appâts).
- Les **factures du matériel** de lutte contre les nuisibles acquis.
- Les **fiches techniques des produits employés** (aérosols, insecticides, etc.) avec numéro d'homologation.
- Le **nom du responsable** interne chargé de l'opération et ses certifications et diplômes éventuels.
- Les **certifications des équipes** pour utiliser le matériel anti-nuisible ou pour pouvoir appliquer un traitement en toute sécurité. Une des trois formations suivantes est possible :
 - Certibiocide :
<https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/>
 - CQP Technicien applicateur spécialisé dans la maîtrise des nuisibles :
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36313/>
 - CAP agent de propreté et d'hygiène :
<https://www.onisep.fr/ressources/univers-formation/formations/Lycees/cap-agent-de-proprete-et-d-hygiene>

Seuls les produits suivants présents dans le registre des autorisations de mise sur le marché (AMM) de produits biocides peuvent être utilisés :

https://www.anses.fr/fr/decisions_biocide

² <https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/>